

Agence comptable

Maisons-Alfort, le 20 décembre 2012

Dossier suivi par :
Marinette PEREZ

Ligne directe :
01 49 77 13 97

Fax direct :
01 49 77 13 95

E-mail :
agencecomptable@anses.fr
marinette.perez@anses.fr

N. Réf. :
MP/

V. Réf. :

Objet : Règlement de la taxe fiscale relative à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants et à l'homologation des matières fertilisantes et supports de culture (arrêté du 16 avril 2012)

Règlements par chèque

Mesdames, Messieurs,

Vous avez opté pour le règlement par chèque de la taxe fiscale visée en objet. Les chèques sont joints aux dossiers de demande, l'ensemble étant adressé à la Direction des Produits Réglementés.

A compter de la réception de cette lettre, les chèques devront être dissociés de l'envoi de votre demande et adressés directement à :

Monsieur l'Agent comptable de l'Anses
27/31 Av du Général Leclerc
94701 MAISONS-ALFORT Cedex

Libellés à l'ordre de l'agent comptable de l'Anses, ils devront comporter au dos tous les éléments permettant l'identification de la demande et dans cet ordre :

- code correspondant au type de la demande (voir la note d'information DPR/UGAMM/6/01),
- nom du produit ou de la substance,
- si connu le n°de référence du dossier, le n°d'entrant ou d'autorisation
- et éventuellement le nom du dépositaire de la demande si différent de l'émetteur du chèque

En outre, je vous rappelle qu'il convient de joindre au dossier de demande adressé à la Direction des Produits Réglementés, deux copies papier recto-verso du chèque, elles devront figurer également dans le dossier électronique.

Pour des raisons de sécurité je ne peux que vous inciter à privilégier le règlement par virement sur le compte de l'agent comptable dont vous trouverez ci-après le RIB.



Dans ce cas, il convient de fournir dans le dossier de demande, deux copies papier du bordereau de virement bancaire. Elles devront être jointes également au dossier électronique.

Le libellé de l'ordre de virement devra mentionner les mêmes éléments que pour le paiement par chèque et inscrits dans le même ordre.

Ces informations sont absolument indispensables à l'identification du dossier.

Vous retrouverez toutes les modalités d'envoi de vos demandes sur la note d'information diffusée sur le site de l'Anses : www.anses.fr.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'Agent comptable
de l'ANSES

René MARY



TRÉSOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-dessous est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers,
appelées à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	94000	00001000436	19	TPCRETEIL

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1940	0000	0010	0043	619	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

ANSES

M L'AGENT COMPTABLE